



56^e session du Conseil des droits de l'homme

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

Genève, le 2 juillet 2024

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Vice-Président,

Nous remercions la Rapporteuse Spéciale pour son travail et réitérons notre soutien à son mandat.

La situation des droits de l'homme au Bélarus se détériore continuellement et demeure alarmante.

Les violations des droits de l'homme sont flagrantes et systématiques. Des ajustements ont été apportés au cadre juridique national pour justifier a posteriori la persistance de la discrimination et de l'intolérance, ainsi que la répression et le harcèlement des dissidents à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La Suisse s'en inquiète, tout comme elle s'inquiète de l'impunité prévalente et des mesures mises en place pour consolider l'emprise des autorités bélarusses sur la société civile.

La Rapporteuse spéciale fait le constat que depuis 2021, presque toutes les organisations indépendantes du Bélarus ont été délibérément éliminées. Nous appelons le Bélarus à garantir la liberté d'association en décriminalisant la création et

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

la participation à des organisations non enregistrées, et en abandonnant la pratique consistant à classer arbitrairement les organisations comme "extrémistes".

En outre, la Suisse reste profondément préoccupée par des cas rapportés de torture et mauvais traitements ainsi que des décès en détention, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires largement répandues et des atteintes croissantes au droit à la vie privée.

La Suisse réitère son appel au gouvernement biélorusse à respecter ses obligations envers les personnes privées de liberté et à les traiter avec humanité et dans le respect de leur dignité.

Madame La Rapporteuse Spéciale,

Quelles sont les possibilités pour permettre aux victimes et aux survivants de la répression étatique d'obtenir réparation à l'avenir ?

Je vous remercie.